



Bienvenue au Pavillon Ledoyen

"Votre petit-déjeuner conférence"



UN APERÇU DE VOTRE RÉCEPTION

| | |
|--------------------------------|---|
| La maison de cuisinier | 3 |
| Ce que vous voulez | 4 |
| Petit déjeuner "Essentiel" | 5 |
| Petit déjeuner "Chesterfield" | 6 |
| Et plus si affinités... | 7 |
| Ce qui est écrit en tout petit | 8 |



CARRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRE DES CHAMPS ÉLYSEES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 16348377797

UNE MAISON UNIQUE ET PARTICULIÈRE SUR LES CHAMPS-ÉLYSÉES

Idéalement situé sur la plus belle avenue du monde, à deux pas de la place de la Concorde et du Grand Palais, le Pavillon Ledoyen vous accueille en pleine nature, au cœur de Paris.

Un pavillon de fête où chaque événement devient prétexte à la célébration. Une maison où l'on vous accueille comme chez soi, avec sincérité, gentillesse et attention.

Composé de onze salons privés, entièrement modulables et tous largement baignés de lumière, l'espace est totalement dédié à la gastronomie.

Pour un mariage, un baptême, un anniversaire, une conférence, un dîner d'affaire, un séminaire d'entreprise ou tout autre réception, nos équipes vous accompagnent pour imaginer votre sur-mesure.

UNE MAISON DE CUISINIER

Yannick Alléno fait partie du cercle très fermé des plus grands chefs du monde.

Enthousiaste, il consacre sa vie à sa passion et revendique une cuisine française forte, riche de son patrimoine et ambitieuse dans ses créations.

Accompagné de ses brigades, dans le respect des saisons et des beaux produits, il s'affaire au quotidien à vous proposer une cuisine de qualité, généreuse et raffinée.

Du cocktail de 800 personnes au dîner exclusif, chaque proposition culinaire est imaginée pour sublimer les goûts.

DES FEMMES ET DES HOMMES PASSIONNÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Une équipe énergique et expérimentée qui sait vous guider dans la conception d'un moment unique à votre image, dans le respect de nos trois valeurs fondamentales: l'écoute, la disponibilité et la gentillesse.

Un interlocuteur dédié et déterminé à surprendre avec vous vos invités.

Le chef de projet vous accompagnera durant la planification et s'assurera du bon déroulement opérationnel pour faire de ce moment une exception.

Un maître d'hôtel accueillera vos convives au sein du Pavillon Ledoyen et sera le garant de la réussite de votre événement.

CE QUE VOUS SOUHAITEZ

DATE

HEURE

ÉVÉNEMENT

NOMBRE DE PERSONNES

SALON

AMÉNAGEMENT

TOUT COMPRIS

- Service voiturier
- Parking privé
- Service vestiaire et hôtesse d'accueil
- Arts de la table
- Personnel de service jusqu'à l'heure définie



CARRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRE DES CHAMPS ÉLYSÉES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 16348377797

PETIT DÉJEUNER "ESSENTIEL"

Au tarif de 54€ TTC par personne

Tout ce dont vous rêvez pour démarrer votre journée du bon pied se trouve dans ce petit déjeuner « Essentiel ».

Venez déguster les grands classiques d'un petit déjeuner gourmand au Pavillon Ledoyen, dans un cadre chic et raffiné.

POUR VOUS RAVITAILLER

LE BOULANGER

Assortiments de petites viennoiseries

(Pain au chocolat, croissant, chausson aux saveurs de saison, pain aux raisins)

Pain baguette et pain aux céréales

LE PRODUCTEUR PARISIEN

Confiture (Cassis d'Andrésy, Casseille de Vernouillet)

Miel « Béton »

Salade de fruits frais

LA CRÉMIÈRE

Beurre individuel

Yaourt de la ferme de Viltain

BOISSONS

Smoothies ou jus de légumes, en fonction de la saison

Jus de fruits de saison

Café

Thé Damman

Lait



La location de salon est incluse pour un minimum de vingt personnes. En deçà de cet effectif, des frais de personnel vous seront facturés :

- Entre dix et vingt personnes, 230€ TTC
- En deçà de dix personnes, 460€ TTC



CARRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRE DES CHAMPS ÉLYSÉES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 1634837797

PETIT DÉJEUNER "CHESTERFIELD"

Au tarif de 60€ TTC par personne

Tarif valable jusqu'à vingt personnes

Venez démarrer votre journée au Pavillon Ledoyen autour d'un petit déjeuner français.

Dédié aux hommes d'affaires, le petit déjeuner « Chesterfield »
comprend tout ce dont vous avez besoin...

Pour vous ravitailler

LE BOULANGER

Assortiments de petites viennoiseries

(Pain au chocolat, croissant, chausson aux saveurs de saison, pain aux raisins)

Pain baguette et pain aux céréales

LE PRODUCTEUR PARISIEN

Confiture (Cassis d'Andrézy, Casseille de Vernouillet)

Miel « Béton »

Salade de fruits frais

LE PÂTISSIER

Brioche au sucre et kouglof à partager

LA CRÉMIÈRE

Beurre individuel

Yaourt de la ferme de Viltain

BOISSONS

Smoothies ou jus de légumes, en fonction de la saison

Jus de fruits de saison

Café Nespresso & sa douceur mentholée

Thé Dammann Frères

Chocolat chaud fait maison

Lait

En deçà de cet effectif, une location forfaitaire vous sera facturée à savoir :

- Entre dix et vingt personnes, 230€ TTC
- En deçà de dix personnes, 460€ TTC

Pour travailler

Allier l'utile à l'agréable

Sous-main

Stylo « Alléno Paris »

Bloc note

Paper board

Wifi

Ecran 180*135

Vidéoprojecteur

Accès à la terrasse privative

Cirage de chaussures

Service réservation de taxi

Bipper maître d'hôtel



CARRE DES CHAMPS-ELYSEES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRE DES CHAMPS ELYSEES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 1634837797

ET PLUS SI AFFINITÉS...

LE PÂTISSIER

Création sur mesure

sur devis

LA FLEURISTE

Grandes créations florales

à partir de 172€ TTC

Soliflore

5€ TTC

Centre de table ou de guéridon

42€ TTC

Pour toutes autres demandes, la fleuriste se tient à votre disposition.

LE DÉCORATEUR

Mobilier sur scène

sur devis

L'ALLUMEUR

Sono 4HP 12 voies

575€ TTC

Écran 300*200

132€ TTC

(uniquement pour l'Offenbach)

Micro pupitre

60€ TTC

Pupitre plexiglace sonorisé

355€ TTC

Vidéo projecteur 6000 Lumens

714€ TTC

Estrade

60€ TTC /m²

Accompagnement technique – ½ journée

à partir de 376€ TTC

Clé USB personnalisable

sur devis

Si vous souhaitez prolonger le plaisir, notre bar vous accueillera de 12h30 à 14h00 pour un déjeuner sur le pouce.



CARRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRE DES CHAMPS ÉLYSÉES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 16348377797

INFORMATIONS PRATIQUES



Pavillon Ledoyen

Carré des Champs-Élysées
8 Avenue Dutuit, 75008 Paris

Téléphone: 01 53 05 10 00

Accès Metro

Station Champs-Élysées-Clémenceau: Lignes 1 ou 13

Station Concorde: Lignes 1, 8 ou 12

Le pavillon Ledoyen se trouve à 45 minutes de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et à 30 minutes de l'aéroport Orly.

Station Vélib

Station n°8001: Avenue Dutuit, 75008 Paris

CE QUI EST ÉCRIT EN TOUT PETIT

Conditions générales de vente et de location 2017 (CGVL)

Les présentes conditions générales de vente et de location ont pour objet de définir les conditions de location de Salons et les conditions de fourniture de Prestations de Réception (les « CGVL ») entre la société SAS CARRÉ DES CHAMPS ELYSÉES, 8 Avenue DUTUIT, 75008 Paris, au Capital Social de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 377 797, SIRET 348 377 797 00017, représentée par Mme Florence Cane, en qualité de Président, (la « Société ») et la personne physique ou morale dont les coordonnées figurent dans les Conditions Particulières (le « Client ») pour les besoins d'une réception organisée par le Client à la date convenue dans les Conditions Particulières.

1/ DÉFINITIONS

Pour les besoins des CGVL, les termes mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

- a) « Client consommateur » : désigne le Client, personne physique, qui agit en tant que consommateur, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- b) « Client professionnel » : désigne le Client, personne physique ou personne morale, qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- c) « Conditions Particulières » : désignent les conditions particulières précisant les conditions de location des Salons et de fourniture des Prestations de Réception.
- d) « Contrat » : désignent ensemble les CGVL, les Conditions Particulières et les éventuels bons de commande complémentaires.
- e) « Prestations de Réception » : désignent les prestations de services fournies par la Société au Client, en complément de la location des Salons et telles décrites dans les Conditions Particulières.
- f) « Salons » : désignent les salles et salons, décrits dans les Conditions Particulières. Il est précisé que la Société pourra modifier l'attribution des salles et salons désignés dans les Conditions Particulières en fonction de l'évolution du nombre des convives du Client et de l'occupation de salles et salons.

2/ CONDITIONS DE CONCLUSION DU CONTRAT

Par la signature des CGVL et des Conditions Particulières, le Client déclare :

- avoir pris connaissance des CGVL et en accepter tous les termes, sans réserve ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager au titre du Contrat ;
- s'il est un Client professionnel, avoir reçu la délégation et le pouvoir nécessaire pour représenter son employeur ou engager sa société.



Le Contrat est formé et devient définitif entre la Société et le Client dès réception par la Société des CGVL et des Conditions Particulières dûment datées et signées par le Client et portant la mention «Bon pour acceptation». Le Contrat reste en vigueur jusqu'à la fin de la réception dans les Salons, aux dates et heures précisées dans les Conditions Particulières.



PAVILLON LEDOYEN

CARRÉ DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRÉ DES CHAMPS ELYSÉES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 1634837797

Il est convenu que, même en l'absence de signature des CGVL et des Conditions Particulières par le Client, tout versement d'un acompte vaut acceptation des CGVL et des Conditions Particulières par le Client.

Les CGVL et les Conditions Particulières prévalent sur tout document contractuel du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat, conformément aux dispositions du code de commerce.

Les CGVL et les Conditions Particulières pourront être complétées, le cas échéant, par des bons de commande signés par le Client et portant sur des prestations complémentaires fournies par la Société et non prévues initialement dans les Conditions Particulières (telles que nombre supérieur de convives et Prestations de Réception additionnelles).

La Société se réserve le droit de modifier les CGVL à tout moment étant précisé que les CGVL applicables sont celles en vigueur au jour de l'acceptation des Conditions Particulières par le Client.

3/ RÉTRACTATION

Le Client professionnel accepte que toute confirmation écrite de son acceptation des CGVL et des Conditions Particulières vaudra engagement ferme et définitif et qu'il ne pourra pas se rétracter.

Le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation pour la commande des services de location à distance des Salons et de commande des Prestations de Réception.

Modalités de rétractation

Le Client consommateur a le droit de se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour où le Contrat pour la location des Salons et la commande des Prestations de Réception a été conclu.

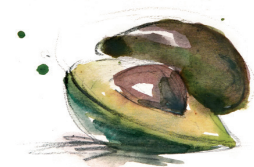
Pour exercer le droit de rétractation, le Client consommateur doit notifier la Société de sa décision de rétractation au moyen du modèle de formulaire de rétractation communiqué par la Société, le remplir et le transmettre à la Société par courrier : SAS CARRE DES CHAMPS ELYSEES, 8 Avenue DUTUIT, 75008 Paris. Le Client consommateur peut également transmettre à la Société toute autre déclaration de rétractation dénuée d'ambiguïté. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client consommateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le Client consommateur souhaite que les services commencent avant la fin du délai de rétractation mentionné ci-avant, en particulier s'il souhaite louer les Salons à moins de quinze (15) jours de la date de location, il doit adresser à la Société un courriel le précisant et renoncer ainsi à son droit à rétractation. A défaut d'avoir envoyé ce courriel, la Société ne pourra pas garantir la qualité des Prestations de Réception à la date de réception définie dans les Conditions Particulières.

Effets de rétractation - Remboursement

En cas d'exercice valide du droit de rétractation par le Client consommateur, la Société lui remboursera le montant correspondant au prix de location des Salons et de commande des Prestations de Réception qui a été payé, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle la Société est informée de la décision de la Société de se rétracter.

La Société procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf si le Client consommateur convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client consommateur.



CARRE DES CHAMPS-ELYSEES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

SAS CARRE DES CHAMPS ELYSEES AU CAPITAL DE 150 000 EUROS - SIRET 348 377 797 00017 - CODE APE 5610 A - TVA FR 16348377797

4/ PRIX

Les prix correspondant à la location des Salons et aux Prestations de Réception commandées par le Client sont définis dans les Conditions Particulières et les éventuels bons de commande complémentaires. Les prix sont fermes sauf modification des taux de TVA en vigueur.

5/ MODALITES DE FACTURATION DES SALONS ET DES PRESTATIONS DE RECEPTION

Au jour de la conclusion du Contrat, le Client s'engage pour un nombre minimum garanti de convives au jour de la réception (le « Nombre Minimum Garanti »). L'estimation du nombre de convives (le « Nombre Estimé ») doit parvenir à la Société au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de la réception. Toute augmentation ou diminution de ce nombre estimé de convives (le « Nombre Estimé Modifié ») doit être communiqué par écrit à la Société au minimum trois (3) jours ouvrables avant la date de la réception.

Si le Nombre Estimé ou le Nombre Estimé Modifié de convives est inférieur au Nombre Minimum Garanti, le Client est informé et accepte qu'il sera facturé sur la base du Nombre Minimum Garanti. Si le Nombre Estimé ou le Nombre Estimé Modifié est inférieur de trente (30) % au Nombre Minimum Garanti de convives, les prix de la location des Salons et des Prestations de Réception seront révisés.

Si le Nombre Estimé ou le Nombre Estimé Modifié de convives est supérieur au Nombre Minimum Garanti, il y aura lieu à une majoration de la facture au prorata de l'excédent de convives, étant précisé que le nombre effectif des convives ne doit pas excéder la capacité des Salons, telle que précisée dans les Conditions Particulières.

Dans le cas d'une hausse de plus de quinze (15) % du nombre de convives, par rapport au Nombre Estimé ou au Nombre Minimum Garanti, moins de (3) jours ouvrables avant la date de la réception, la Société devra facturer au Client des frais supplémentaires à hauteur de 10% du prix HT du menu.

A défaut de communication par le Client du Nombre Estimé ou du Nombre Estimé Modifié dans les délais mentionnés ci-avant, la Société facturera le Client sur la base du Nombre Minimum Garanti. Si le nombre effectif des convives excède le Nombre Minimum Garanti, il y aura lieu à une majoration de la facture au prorata de l'excédent de convives.

Si le nombre effectif des convives excède le Nombre Minimum Garanti sans que la Société soit prévenue à temps, le Client est informé et accepte que la Société risque de ne pas être en mesure d'assurer sa prestation de façon satisfaisante. Ces situations portent préjudice aux convives et à l'image de marque de la Société qui ajustera la facturation afin de tenir compte du nombre de convives présents, sans préjudice de toute demande d'indemnités complémentaires.

6/ PAIEMENT

Le Client acquittera 85% du montant convenu au jour de la conclusion du Contrat à titre d'acompte et le solde du montant total à réception de la facture de la Société. En cas de retard de paiement, toutes les sommes dues sont productives de pénalités de retard dont le taux correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage et ce, jusqu'à complet paiement. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement, sans mise en demeure préalable. Le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 € pour frais de recouvrement conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce et d'une indemnité conventionnelle égale à 10% du solde impayé. Cette indemnité ne pourra pas être inférieure à 100 € et elle n'excédera pas 1000 €.

7/ ORGANISATION

a) Prestataires tiers choisis par le Client

Dans les cas où les prestations annexes telles que fourniture de fleurs, participation d'huissier, orchestre, musicien, hôtesse, etc. sont assurées directement par le Client sans l'intermédiaire de la Société, lesdites prestations devront être préalablement portées à la connaissance de la Société, retenir l'assentiment de la Société et être strictement précisées dans les Conditions Particulières avant la signature du Contrat par le Client. Le Client devra préciser l'identité des prestataires, leurs coordonnées et le détail des prestations. La demande devra être présentée par écrit par le Client à la Société quatorze (14) jours avant la date de la réception. La Société se réserve expressément le droit de refuser tout prestataire dont elle aurait eu à se plaindre au cours de manifestations ou d'événements antérieurs, ou dont les conditions d'intervention ne seraient pas compatibles les règles de fonctionnement et de sécurité de la Société.



CARRE DES CHAMPS-ELYSEES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

En l'absence de précisions dans les Conditions Particulières, toutes les prestations venant en complément de la location des Salons seront présumées être les Prestations de Réception fournies exclusivement par l'intermédiaire de la Société. La Société n'est en aucun cas responsable de la non-exécution d'une prestation annexe qui n'aurait pas été précisée au moment de la signature du Contrat.

En cas de prestations fournies par des prestataires tiers choisies par le Client, le Client déclare qu'il est responsable du fait de son prestataire et de ses prestations lors de sa réception.

b) Etat des lieux et aménagement des Salons

Le Client prendra les Salons et les équipements et matériels loués avec eux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les rendra, au moment convenu, dans le même état, sauf les dispositions suivantes du présent article.

Les Salons étant réputés loués en bon état locatif, il appartient au Client de signaler à la Société et ce, dès l'entrée en jouissance, toute anomalie ou désordre qu'il remarquerait. Faute par lui d'effectuer ces notifications, ces anomalies ou désordres seraient réputés de son fait. En outre, il est expressément convenu entre les parties que l'article 1721 du code civil ne s'applique pas au Contrat et que la Société ne fournit aucune garantie relative aux vices cachés.

Tous les aménagements, installations techniques et décorations supplémentaires des Salons par le Client doivent, dans chaque cas, être autorisés préalablement et par écrit par la Société. Ils devront être conformes aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur. Ils sont effectués aux frais du Client et ne doivent entraîner aucune détérioration des Salons. En particulier, il est interdit de percer les murs, sols et revêtements des Salons par quelque moyen que ce soit (notamment de fixer des pancartes, calicots, tentures, tableaux, etc. au moyen de clous, crochets, punaises, etc.) ou de procéder à toutes applications, collages, affichages supposant l'utilisation d'un produit collant sur les murs, plafonds ou sols des Salons. Ces matériels, aménagements ou décorations seront sous la garde et la responsabilité exclusive du Client. A défaut d'enlèvement du matériel et de la décoration spécifique dans les délais contractuels, la Société fera procéder d'office à celui-ci aux frais, risques et périls du Client.

La Société pourra procéder à un état des lieux de sortie à l'expiration du Contrat. Les dommages constatés par la Société seront notifiés au Client par écrit dans les soixante-douze (72) heures suivant la fin du Contrat. La Société se réserve le droit de facturer au Client tous les frais de remise en état des Salons endommagés du fait du Client et/ou de ses prestataires.

c) Conditions d'accès aux Salons

Seuls les convives du Client et les prestataires expressément autorisés par la Société et intervenant sur la réception du Client seront autorisés à accéder aux Salons le jour de la réception, aux dates et heures indiquées dans les Conditions Particulières.

En cas de dépassement des horaires prévus dans les Conditions Particulières, la Société fera évacuer les Salons par tous les moyens. Cette disposition n'exclut pas le droit pour la Société de réclamer au Client une indemnité liée au maintien abusif dans les Salons.

d) Sécurité et hygiène

Le Client s'engage à respecter et faire respecter par ses prestataires et les convives les consignes et règlements de la Société portant sur l'utilisation des Salons et les prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public. En particulier, le Client veillera à ce que les convives ne perturbent pas l'exploitation des Salons, notamment si d'autres événements ont lieu dans des Salons avoisinant le Salon loué. Le Client s'engage également à interdire toute consommation de stupéfiants et à limiter la consommation d'alcool. La Société se réserve le droit de procéder, si nécessaire, à l'expulsion de toute personne ne voulant pas suivre les consignes et règlements de la Société ou dont l'attitude ou la tenue vestimentaire sera jugée incompatible avec l'image de marque de la Société. Le Client s'engage également à respecter la limitation de décibels demandée par la Société.

Sauf accord particulier, le Client assure, sous sa seule responsabilité, le contrôle à l'entrée des Salons. Il s'engage, pour tenir compte des impératifs de sécurité, à ne pas y admettre un nombre de personnes supérieur aux quotas indiqués dans les Conditions Particulières. En cas de dépassement, la Société se réserve le droit de faire évacuer les Salons par tous les moyens.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société, le Client s'engage à ne pas faire entrer des animaux dans les Salons.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les marchandises ne pourront être conservées par le Client après la réception, exception faite des produits sans risque.



8/ Droits de propriété intellectuelle

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement tout élément protégé par un de propriété intellectuelle (les « Signes ») sont et restent la propriété exclusive de la Société ou des sociétés de son groupe. Sauf autorisation préalable et écrite de la Société, le Client n'est pas autorisé à faire référence ou à utiliser de quelque manière que ce soit les Signes, le nom « Alléno » ou les photos prises dans les Salons et dans les locaux de la Société. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est accordée au Client dans le cadre de ce Contrat. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces éléments pour quelque motif que ce soit sont strictement interdites.

9/ GARANTIES

En cas de vente de produits par la Société au Client consommateur, la Société est tenue des défauts de conformité du produit vendu dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Lorsque le Client consommateur agit en garantie légale de conformité;

- il bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du(s) article(s) pour agir ;
- il peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six (6) mois suivant la délivrance du bien (délai porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016) ;
- et la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Le Client consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil (l'article vendu est impropre à l'usage auquel on le destine ou le vice diminue tellement l'usage que le client ne l'aurait pas acquis ou n'en aurait donné qu'un moindre prix) et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Garantie légale de conformité (articles L. 211-4 et suivants du code de la consommation) :

Le Client consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité.

L'article L. 211-4 du code de la consommation dispose que :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

L'article L. 211-5 du code de la consommation dispose que :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

L'article L. 211-12 du code de la consommation dispose que :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Garantie légale relative aux vices cachés (articles 1641 et suivants du code civil) :

L'article 1641 du Code Civil dispose que :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage



auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Le premier alinéa de l'article 1648 du Code Civil dispose que :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Le Client consommateur peut contacter le Service Client de la Société pour connaître les modalités de retour et de remboursement des produits lorsqu'il exerce l'une de ces garanties.

10/ RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- a) S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus dans le Contrat des Salons du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, la Société serait seulement tenue au remboursement des sommes déjà versées par le Client. La Société déduira des sommes versées par le Client et qu'elle est tenue de lui rembourser les frais qu'elle aura engagés pour la préparation de la réception, notamment les frais liés aux Prestations de Réception déjà effectuées ou commandées. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : les manifestations incontrôlées, les décisions des autorités publiques, la guerre, les actes terroristes, le blocus, le vandalisme, les catastrophes naturelles, les incendies, les épidémies, le blocage des moyens d'approvisionnement notamment en énergie.
- b) Le Client est responsable de tous dommages corporels ou matériels quels qu'ils soient, subis par la Société ou par tout tiers et survenus lors de la réception, sauf faute prouvée de la Société. Le Client souscrira à ses frais toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à cet effet.
- c) Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de la Société, formuler une réclamation à l'encontre de la Société, lui demander des indemnités, ou exercer un recours en garantie à son encontre pour le cas où l'exécution des obligations de la Société au titre du Contrat serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait des prestataires du Client.
- d) Le jour de la réception, la Société assumera la responsabilité des vêtements et effets personnels (à l'exclusion de tous bagages, colis encombrants, bijoux et valeurs), dûment déposés au vestiaire organisé à cet effet par la Société pour les hôtes et convives du Client.
- e) Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de la Société, formuler une réclamation à l'encontre de la Société, lui demander des indemnités, ou exercer un recours en garantie à son encontre en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont le Client, ses représentants, employés, clients ou visiteurs pourraient être victimes dans l'enceinte du pavillon Ledoyen pendant la réception, à l'exception des vestiaires.
- f) En tout état de cause, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que dans les conditions de droit commun, pour des dommages directs et prévisibles subis par le Client, conformément aux dispositions des articles 1150 et suivants du code civil. Le Client ne pourra, le cas échéant, mettre en jeu la responsabilité de la Société, du fait d'un manquement au titre du Contrat lui ayant causé un dommage direct, que pendant un délai de six (6) mois à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client. Si une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre de la Société, pour quelque cause que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourrait être supérieure aux sommes effectivement facturées par la Société au Client au titre du Contrat.

11/ RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

- a) La Société se réserve le droit de résilier de plein droit, sans formalité judiciaire, sans indemnité et avec effet immédiat, le Contrat s'il porte sur l'organisation d'une réception dans les Salons dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des Salons ou serait contraire aux bonnes mœurs ou risquerait de troubler l'ordre public.
- b) La Société se réserve le droit de résilier de plein droit, sans formalité judiciaire, sans indemnité et avec effet immédiat le Contrat en l'absence de règlement par le Client de l'acompte stipulé à l'article 6 du Contrat, après l'envoi d'une mise en demeure de payer dans un délai de cinq (5) jours restée sans effet, et sans préjudice du droit pour la Société de rechercher par toutes les voies de droit le paiement des sommes échues ainsi que l'indemnisation du préjudice subi.
- c) En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client, ce dernier s'engage à verser à la Société une indemnité forfaitaire irréductible s'élevant à 85% du prix convenu. En tout état de cause, les acomptes éventuellement versés par le Client resteront acquis à la Société.



CARRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS

12/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 (telle que modifiée), la Société a procédé aux formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés pour le traitement des données personnelles de ses clients, pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et notamment la location des Salons, la fourniture des Prestations de Réception et la facturation. La Société pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du Client à ses partenaires contractuels, pour les besoins du Contrat. La Société pourra également adresser au Client des newsletters et des courriels d'information en relation avec des services et produits analogues à ceux fournis au Client dans le cadre du Contrat.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour motif légitime ou d'envoyer un courrier à : SAS CARRÉ DES CHAMPS ELYSÉES, 8 Avenue DUTUIT, 75008 Paris.

13/ DROITS D'AUTEUR

Il est rappelé au Client qu'une déclaration doit être effectuée par ses soins auprès des sociétés de gestion collective des droits, et notamment auprès de la SACEM, 28, rue Ballu, 75009 Paris, pour toute prestation musicale organisée dans les Salons lors de l'exécution du Contrat. En aucun cas, la Société ne sera tenue pour responsable d'une non déclaration auprès des sociétés de gestion collective des droits.

14/ DIVERS

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du Contrat seraient considérées comme non valides, nulles, inapplicables ou inopposables en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction ou d'une administration compétente, les autres clauses conserveront toute leur portée et leur effet, pourvu que soit respecté l'équilibre économique du Contrat.

Le fait pour l'une des parties d'être en retard dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits, ou de ne pas exercer ceux-ci, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ses droits, que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

Aucune renonciation de la part de l'une des parties à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'aura d'effet, à moins qu'elle ne soit constatée par un écrit signé par la partie ou un représentant dûment habilité.

15/ LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français. Tous litiges ou différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux de PARIS.

Le Client consommateur est informé qu'il peut recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Nous vous remercions de bien vouloir noter que la première heure supplémentaire de personnel de service commence 4 heures après l'heure de début de votre réception, au tarif de 48€HT par maître d'hôtel et par heure.
- Le Client acquittera 85% du montant convenu au jour de la conclusion du contrat à titre d'acompte ou au plus tard quinze (15) jours après la réception de la demande.
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'Alléno Paris se réserve le droit de modifier l'attribution des salons en fonction de l'évolution du nombre de vos convives et de l'occupation de ceux-ci.

Le client s'engage à la conclusion du contrat sur la présence d'un nombre minimum garanti de convives au jour de la réception.

Signature:

Date:



CARRÉ DES CHAMPS-ÉLYSÉES 8 AVENUE DUTUIT - 75008 PARIS